

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 34 (puis 33 à compter de 20:08)
- Pouvoirs : 14

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

La séance est ouverte à 18h47.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : M. Belfiore

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (48 VOIX POUR)

3. Décisions du Président prise par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

- 1) N°02_2023 FIN - Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant – année 2023
- 2) N°03_2023 FIN - Convention de prêt de matériel de médiation l'arbre à lire avec la ville de Melun
- 3) N°04_2023 FIN - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de COUBERT
- 4) N°05_2023 FIN - Convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les rallyes du Val d'Ancœur » 2023
- 5) N°06_2023 FIN - Convention de prêt du module d'exposition « l'île Bob Robinson » de Cécile Gambini
- 6) N°07_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Machault au profit de la CCBRC
- 7) N°08_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune du Chatelet-en-Brie au profit de la CCBRC
- 8) N°09_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Grisy-Suisnes au profit de la CCBRC
- 9) N°10_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Yèbles au profit de la CCBRC
- 10) N°11_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Grisy Suisnes au profit de la CCBRC
- 11) N°12_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Guignes au profit de la CCBRC
- 12) N°13_2023 ADMIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune du Chatelet-en-Brie au profit de la CCBRC
- 13) N°14_2023 FIN - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Fouju au profit de la CCBRC

Arrivée de Monsieur Jeannin à 18h54.

FINANCES

4. Affectation du résultat 2022 – Budget Principal M14
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Présentation de l'Affectation du résultat 2022 - Budget Principal M14

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2023 la somme de 1 626 351,22 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.
- **AFFECTE** au BP 2023 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - En recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 1 345 950,04 €.
 - En recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 2 175 462,04 €.

5. Budget Primitif M14 – 2023

➤ Rapporteur : *Christian POTEAU*

Présentation du Budget Primitif M14 – 2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **ADOpte** le budget primitif 2023 avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de ce présent conseil.
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 136 637,23
012	Charges de personnel et frais assimilé	3 629 160,00
014	Atténuations de produits	5 036 779,00
65	Autres charges de gestion courante	6 967 960,83
66	Charges financières	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 400,00
68	Dotations aux provisions	19 724,68
042	Opération d'ordre	410 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 966 580,21
	Dépenses nouvelles de l'exercice	21 256 241,95

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	80 000,00
70	Produits des services	1 563 650,00
73	Impôts et taxes	14 422 054,52
74	Dotations, subventions et participations	2 995 073,39

75	Autres produits de gestion courantes	2,00
042	Opération d'ordre	20 000,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	19 080 779,91
002	Excédent de fonctionnement	2 175 462,04
	Total cumulé des recettes	21 256 241,95

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		240 481,88	240 481,88
20	Immobilisations incorporelles	5 448,00	55 360,00	60 808,00
204	Subvention d'équipements		570 320,63	570 320,63
21	Immobilisations corporelles	35 506,55	434 874,93	470 381,48
23	Immobilisations corporelles en cours		6 042 367,57	6 042 367,57
458101	Compte de tiers – Contrat Clair	733,94	0	733,94
040	Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
001	Déficit d'investissement reporté		1 626 351,22	1 626 351,22
	Total cumulé des dépenses	41 688,49	8 989 756,23	9 031 444,72

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserve	302 087,68	1 068 351,35	1 370 439,03
13	Subventions d'investissement	20 001,99	2 038 574,49	2 058 576,48
16	Emprunts et dettes assimilés		855 907,50	855 907,50
27	Autres immobilisations financières		4 380,12	4 380,12
458201	Compte de tiers – Contrat Clair		7 631,34	7 631,34
021	Virement de la section de fonctionnement		2 966 580,21	2 966 580,21
024	Produits de cessions d'immobilisations	±	11 980,00	11 980,00
040	Opérations d'ordre		410 000,00	410 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 345 950,04	1 345 950,04
	Total cumulé des recettes	322 089,67	8 709 355,05	9 031 444,72

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2023 de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 21 256 241,95 €
 Section d'investissement : 9 031 444,72 €
TOTAL : 30 287 686,67 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ?

- **PRECISE** que le règlement budgétaire et comptable de la M57 qui est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité est en cours d'élaboration et sera présenté au prochain conseil communautaire.

6. Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe M22

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Présentation de l'Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe M22

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2023 la somme de 9 294,76 € au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement,
- **AFFECTE** au BP 2023 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - En recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 117,15 €.

7. Budget Primitif SAAD - 2023

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Présentation du Budget Primitif SAAD - 2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VOTE** le budget primitif par groupe en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022,
- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Libellé	Montant BP 2023
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	18 750,00
Autres services extérieurs	130 370,00
Service extérieurs	201,60
Total Groupe 1	149 321,60
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Personnel affecté	658 400,00
Cotisations	22 664,14
Total Groupe 2	681 064,14
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	57 558,80
Autres charges de gestion courante	4 832,46
Dotations aux amortissements	3 177,00
Dotations aux dépréciations	788,30
Total Groupe 3	66 356,56
TOTAL Général	896 742,30

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant BP 2023
Groupe 1 : Produits de la tarification	340 000,00
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	556 625,15
Résultat d'exécution section d'exploitation	117,15
TOTAL Général	896 742,30

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant BP 2023
21	Immobilisations corporelles	13 648,44
	Total des dépenses	13 648,44

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant BP 2023
10	Fonds propres	388,38
28	Amortissement des immobilisations	3 177,00
49	Dépréciation des comptes de redevables	788,30
001	Excédent d'investissement reporté	9 294,76
	Total des recettes	13 648,44

- **ADOPE** dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 896 742,30 €
Section d'investissement : 13 648,44 €

TOTAL : 910 390,74 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Affectation du résultat 2022 - Budget Eau Potable DSP M49
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Présentation de l'Affectation du résultat 2022 – Budget Eau Potable DSP M49

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2023 la somme de 2 661 580,77 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.
- **AFFECTE** au BP 2023 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - En recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 2 320 637,36 €,
 - En recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 2 818 206,05 €.

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Monsieur le Président interrompt l'énoncé du Budget Primitif afin d'introduire les délibérations concernant l'ALSH, présentée par Mme Tamata-Varin qui devra partir plus tôt. Cette dernière quittera la salle à la fin de sa présentation.

Les délibérations concernant les finances précédemment exposées, ainsi que l'ensemble des délibérations suivant l'exposé de Mme Tamata-Varin seront votées après son départ.

ALSH

9. Tarification « mini-séjours » intercommunaux 2023

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Depuis plusieurs années, les structures ALSH du « Châtelet » et de « Coubert » apportent une réponse aux attentes des élus qui ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant les périodes estivales. Ces actions répondent aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux et de dépaysement en participant à une aventure collective, permettant ainsi leur épanouissement. C'est pourquoi, les structures intègrent dans leur projet pédagogique la mise en place de mini-séjours.

La Commission Enfance-Jeunesse et Sport du lundi 20 mars 2023 a approuvé les destinations et activités des « mini-séjours » 2023 et a validé la grille tarifaire des mini-séjours.

Mini-séjours proposés sont :

- **ALSH « Coubert »**
 - « Hip Hippique Hourra »
 - 6 - 11 ans
 - Du 10 au 14 juillet 2023
 - ANGERVILLE L'ORCHER/ SEINE MARITIME
 - Voltige, Travail à pied, Balade, Jeux à pied, Parcours gymkhana, Equit'fun...

➤ **Coût de revient du séjour par enfant : 601.00 €**

- **ALSH « Châtelet »**
 - « Court-circuit »
 - 8 - 11 ans
 - Du 10 au 14 juillet 2023
 - ANGERVILLE L'ORCHER/ SEINE MARITIME
 - Power ride, Trottinette, skate, Hoverkart, Kart électrique, Escape Game

➤ **Coût de revient du séjour par enfant : 611.00 €**

- **ALSH « Châtelet »**
 - « Aventure Nature »
 - 8 - 11 ans
 - Du 31 juillet au 04 août 2023
 - CLECY/CALVADOS
 - Escalade, Tir à l'arc, Parcours aventure, Archery Touch, Balade sensorielle, Petites bêtes de la rivière...

➤ **Coût de revient du séjour par enfant : 444.00 €**

- **ALSH « Coubert »**
 - « P'tit baroudeur »

- 6 - 11 ans
- Du 07 au 11 août 2023
- ANGERVILLE L'ORCHER/ SEINE MARITIME
- Accrobranche- jeux d'orientation- randonnées-visite de ferme-activités manuelles nature...

➤ **Coût de revient du séjour par enfant : 567.00 €**

Le coût des mini-séjours pour la collectivité serait :

Bonification / mini-séjour octroyée aux encadrants :

L'adjointe du mini-séjour : 25 heures supplémentaires par mini-séjours ;

Les animateurs = 12 heures supplémentaires par mini-séjours.

Tarification :

Le règlement intérieur appliqué au 1^{er} septembre 2022, précise les modalités financières des mini-séjours dans son l'article 2-Alinéa 5, ainsi « Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du (tarif journalier x le nombre de jour du séjour) + (le montant forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire appliquée par tranche fixé par le Conseil Communautaire).

Lors de la séance du jeudi 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a fixé la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} juillet 2023. Il a décidé d'augmenter les tarifs de 4,2%. En conséquence, la grille tarifaire « Mini-séjour» tient compte de cette augmentation.

Un taux d'effort est proposé après l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sports en séance du 31 janvier 2022, ainsi :

Tranches	%
T1	28%
T2	32%
T3	40%
T4	46%
T5	52%
T6	58%
T7	60%
Extérieur	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VALIDE** l'organisation des mini-séjours 2023 au sein des structures ALSH intercommunales du territoire,
- **ACCORDE** une bonification à l'adjoint de 25 heures supplémentaires par mini-séjour et aux animateurs de 12 heures par mini-séjour de la Communauté de Communes,
- **FIXE** les tarifs de ces mini-séjours comme suit :

➤ ALSH « Coubert » / « Hip Hippique Hourra » du 10 juillet au 14 juillet 2023 - ANGERVILLE L'ORCHER / SEINE MARITIME :

Thème du séjour : « Hip hippique hourra » - 6 à 11 ans

Coût de revient du mini-séjour : 601 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	168,28	39,90	208,18	168,28	34,35	202,63
T 2	192,32	50,45	242,77	192,32	43,35	235,67
T 3	240,40	60,90	301,30	240,40	52,40	292,80
T 4	276,46	76,95	353,41	276,46	66,15	342,61
T 5	312,52	92,05	404,57	312,52	79,20	391,72
T 6	348,58	107,70	456,28	348,58	92,65	441,23
T 7	360,60	113,60	474,20	360,60	97,70	458,30
Tarif extérieur	-	-	601,00	-	-	601,00

- ALSH « Châtelet » / « Court-circuit » du 10 juillet au 14 juillet 2023 - ANGERVILLE L'ORCHER / SEINE MARITIME :

Thème du séjour : « Court-circuit » - 8 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 611 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	171,08	39,90	210,98	171,08	34,35	205,43
T 2	195,52	50,45	245,97	195,52	43,35	238,87
T 3	244,40	60,90	305,30	244,40	52,40	296,80
T 4	281,06	76,95	358,01	281,06	66,15	347,21
T 5	317,72	92,05	409,77	317,72	79,20	396,92
T 6	354,38	107,70	462,08	354,38	92,65	447,03
T 7	366,60	113,60	480,20	366,60	97,70	464,30
Tarif extérieur	-	-	611,00	-	-	611,00

- ALSH « Châtelet » / « Aventure Nature » du 31 juillet au 04 août 2023 - CLECY/CALVADOS :

Thème du séjour : « Aventure nature » - 8 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 444 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	124,32	39,90	164,22	124,32	34,35	158,67
T 2	142,08	50,45	192,53	142,08	43,35	185,43
T 3	177,60	60,90	238,50	177,60	52,40	230,00
T 4	204,24	76,95	281,19	204,24	66,15	270,39
T 5	230,88	92,05	322,93	230,88	79,20	310,08
T 6	257,52	107,70	365,22	257,52	92,65	350,17
T 7	266,4	113,60	380,00	266,4	97,70	364,10
Tarif extérieur	-	-	444,00	-	-	444,00

- ALSH « Coubert » / « P'tit baroudeur » du 07 août au 11 août 2023 - ANGERVILLE L'ORCHER / SEINE MARITIME :

Thème du séjour : « Les p'tits baroudeurs » - 6 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 567 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
T 1	158,65	39,90	198,55	158,65	34,35	193,00
T 2	181,32	50,45	231,77	181,32	43,35	224,67
T 3	226,64	60,90	287,54	226,64	52,40	279,04
T 4	260,64	76,95	337,59	260,64	66,15	326,79
T 5	294,64	92,05	386,69	294,64	79,20	373,84
T 6	328,63	107,70	436,33	328,63	92,65	421,28
T 7	339,97	113,60	453,57	339,97	97,70	437,67
Tarif extérieur	-	-	567,00	-	-	567,00

10. Tarification séjours « ados » intercommunaux 2023

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport du 20 mars 2023 ont retenus pour l'été 2023 deux séjours proposés par le prestataire TOOTAZIMUT :

- Du 8 au 17 juillet 2023 : Sport Mountain -Flaine-Haute Savoie (12 places – Ados de 12 à 14 ans)
 - Prix du séjour assurance comprise : 765 €
- Du 18 au 31 juillet 2023 : Aqua' Landes-Vieux-Boucau- Landes (12 places – Ados de 14 à 17 ans)
 - Prix du séjour assurance comprise : 1 195 €

Lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Intercommunaux à 7 tranches de revenus.

En séance du 7 mars 2022 les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport ont défini un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus suivants pour les séjours ados :

- T1 = 45%
- T2 = 50%
- T3 = 55%
- T4 = 60%
- T5 = 65%
- T6 = 70%
- T7 = 75%
- Extérieur : 100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VALIDE** la réservation des séjours auprès du prestataire « TOOTAZIMUT »,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de séjours avec le prestataire « TOOTAZIMUT »,
- **FIXE** les tarifs des séjours ADOS 2023 selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, soit :
 - T1 = 45%
 - T2 = 50%
 - T3 = 55%
 - T4 = 60%
 - T5 = 65%
 - T6 = 70%
 - T7 = 75%
 - Extérieur : 100%
- **FIXE** les grilles tarifaires 2023 comme suit (en euros) :

➤ Séjour du 8 au 17 juillet 2023 Sport Mountain– Flaine – Haute Savoie :

Tranches	Revenu familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	765.00	344.25

T2	1067.01	à	2000.00	765.00	382.50
T3	2000.01	à	3000.00	765.00	420.75
T4	3000.01	à	4000.00	765.00	459.00
T5	4000.01	à	5000.00	765.00	497.25
T6	5000.01	à	6000.00	765.00	535.50
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	765.00	573.75
Tarif famille extérieur à la CCBRC				765.00	765.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :

*2^{ème} enfant participant, et plus = moins 10%

➤ Séjour du 18 au 31 juillet 2023 Aqua 'Landes – Vieux-Boucau – Landes :

Tranches	Revenu familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 195.00	537.75
T2	1067.01	à	2000.00	1 195.00	597.50
T3	2000.01	à	3000.00	1 195.00	657.25
T4	3000.01	à	4000.00	1 195.00	717.00
T5	4000.01	à	5000.00	1 195.00	776.75
T6	5000.01	à	6000.00	1 195.00	836.50
T7	Supérieur ou égal	1232.00	6000.01	1 195.00	896.25
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 195.00	1 195.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :

*2^{ème} enfant participant, et plus = moins 10%

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% tarif calculé à la validation du dossier et 50% après prestation.

11. Tarification des nuitées en structures ALSH intercommunales 2023

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Les nuitées en 2023 seront organisées de la manière suivante :

- ALSH « Châtelet » 4 nuitées / 80 enfants participants / 2 encadrants par nuitée :
 - 1 vacances de printemps, 24 enfants (plus de 6 ans) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-juillet, 16 enfants (moins de 6 ans) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-août, 16 enfants (moins de 6 ans) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'automne, 24 enfants (plus de 6 ans) et 2 encadrants.

Du vendredi soir 19h au samedi matin 9h.

- ALSH « Coubert » 6 nuitées / 72 enfants participants / 2 encadrants par nuitée :
 - 1 vacances de printemps, 12 enfants (- 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances de printemps, 12 enfants (+ 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-juillet, 12 enfants (- 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-juillet, 12 enfants (+ 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-août, 12 enfants (- 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-août, 12 enfants (+6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;

Du mardi soir 19h (moins de 6 ans) et du jeudi soir 19h (plus de 6 ans), au lendemain 9h.

Le coût des nuitées pour la collectivité serait :

Budget ALSH « Châtelet » :

BUDGET			
CHARGES		RECETTES	
Alimentation	272.00 €	Participation familles	941.12 €
Matériel	50.00€	Participation CCBRC	942.88 €
Frais de personnel*	1 562.00€		
Total	1 884.00 €		1 884.00 €

* Répartition des frais de personnel : Bonification / nuitée(s) octroyée(s) aux encadrants : 8 heures supplémentaires ou complémentaires par nuitée.

Base de référence : Encadrants (DITctrice, animateurs)

- Coût 1 encadrant : 19.52 € (brut chargé) / H + 25% heures supplémentaires = 24.40 € / H sup.
Soit : 1 encadrant / nuitée : 24.40 € X 8 heures = 195.20 €
Total : 8 encadrants / nuitées : (8 encadrants X 8 heures supplémentaires/nuitées) x 24.40 € = 1 562 €

Coût de revient de la nuitée par enfant : 23.55 €

Tarification :

Lors de la séance du jeudi 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a fixé la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} juillet 2023. Il a décidé d'augmenter les tarifs de 4,2%. En conséquence, la grille tarifaire « Nuitée » tient compte de cette augmentation.

Le règlement intérieur appliqué au 1^{er} septembre 2022, précise les modalités financières du tarif de la journée avec nuitées dans son l'article 2 Alinéa 7, ainsi « Le tarif est calculé en tenant compte du : (tarif journalier) + (taux d'effort appliquée par tranche fixé par le Conseil Communautaire en fonction du coût de la prestation) ».

La Commission Enfance-Jeunesse-Sport en séance du 20 mars 2023 a émis un avis favorable à l'organisation des nuitées et à sa tarification.

Le tarif de la nuitée correspond à un montant forfaitaire correspondant à un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au coût de revient de la nuitée par enfant soit :

- T1 = 28%
- T2 = 32%
- T3 = 40%
- T4 = 46%
- T5 = 52%
- T6 = 58%

- T7 = 60%
- Extérieur : 100%

La grille suivante est ainsi proposée.

Tranche	1 enfant			2 enfants et plus		
	Journée	Nuitée	Total	Journée	Nuitée	Total
T1	7.98 €	6.59 €	14.57 €	6.87 €	5.67 €	12.54 €
T2	10.09 €	7.54 €	17.63 €	8.67 €	6.48 €	15.15 €
T3	12.18 €	9.42 €	21.60 €	10.48 €	8.10 €	18.58 €
T4	15.39 €	10.83 €	26.22 €	13.23 €	9.31 €	22.54 €
T5	18.41 €	12.25 €	30.66 €	15.84 €	10.54 €	26.38 €
T6	21.54 €	13.66 €	35.20 €	18.53 €	11.75 €	30.28 €
T7	22.72 €	14.13 €	36.85 €	19.54 €	12.15 €	31.69 €
Ext	38.55 €	23.55 €	62.10 €	38.55 €	23.55 €	62.10 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VALIDE** l'organisation de nuitées au sein des structures ALSH intercommunales du territoire.
- **ACCORDE** une bonification de 8 heure supplémentaire ou complémentaire aux encadrants des nuitées de la Communauté de Communes.
- **FIXE** le montant forfaitaire des nuitées selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au coût/enfant de revient de la nuitée pour la collectivité, soit :
 - T1 = 28%
 - T2 = 32%
 - T3 = 40%
 - T4 = 46%
 - T5 = 52%
 - T6 = 58%
 - T7 = 60%
 - Extérieur : 100%
- **FIXE** les tarifs de ces nuitées comme suit :

Tranches	1 enfants	2 enfants et plus
T1	6.59 €	5.67 €
T2	7.54 €	6.48 €
T3	9.42 €	8.11 €
T4	10.83 €	9.31 €
T5	12.25 €	10.58 €
T6	13.66 €	11.76 €
T7	14.13 €	12.15 €
Extérieur	23.55 €	23.55 €

12. Tarification des ALSH Intercommunaux 2023-2024

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

La grille tarifaire des ALSH intercommunaux n'a pas été modifiée depuis le 16 décembre 2021.

La commission Enfance, Jeunesse et Sport du 20 mars 2023 approuve une valorisation des tarifs de 4,20% pour toutes les tranches de revenus correspondant au taux d'inflation prévisionnel prévu dans la loi de finances 2023.

Cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme ci-fixés dans le tableau,

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
ANNÉE		22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24
TRANCHE S	REVENUS MENSUELS		4,20%		4,20%		4,20%		4,20%		4,20%		4,20%
T1	de 0 à 1 067 €	7,66 €	7,98 €	6,59 €	6,87 €	5,59 €	5,82 €	5,09 €	5,30 €	3,08 €	3,21 €	2,65 €	2,76 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	9,68 €	10,09 €	8,32 €	8,67 €	7,16 €	7,46 €	6,15 €	6,41 €	4,08 €	4,25 €	3,51 €	3,66 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	11,69 €	12,18 €	10,06 €	10,48 €	8,54 €	8,90 €	7,34 €	7,65 €	4,70 €	4,90 €	4,04 €	4,21 €
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	14,77 €	15,39 €	12,70 €	13,23 €	10,78 €	11,23 €	9,27 €	9,66 €	5,93 €	6,18 €	5,09 €	5,30 €
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	17,67 €	18,41 €	15,20 €	15,84 €	12,90 €	13,44 €	11,09 €	11,56 €	7,09 €	7,39 €	6,10 €	6,36 €
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €	20,67 €	21,54 €	17,78 €	18,53 €	15,09 €	15,72 €	12,98 €	13,53 €	8,30 €	8,65 €	7,14 €	7,44 €
T7	> 6 000,01 €	21,80 €	22,72 €	18,75 €	19,54 €	15,91 €	16,58 €	13,69 €	14,26 €	8,75 €	9,12 €	7,53 €	7,85 €
Extérieur		37,00 €	38,55 €	37,00 €	38,55 €	27,01 €	28,14 €	27,01 €	28,14 €	14,86 €	15,48 €	14,86 €	15,48 €
Tarif PAI panier repas		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €				

13. Clauses Mini-séjours et Séjours ados 2023

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Depuis plusieurs années, les structures ALSH du « Châtelet » et de « Coubert » apportent une réponse aux attentes des élus qui ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant les périodes estivales. Ces actions répondent aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux et de dépaysement, en participant à une aventure collective permettant ainsi leur épanouissement. C'est pourquoi, les structures intègrent dans leur projet pédagogique la mise en place de mini-séjours.

Suite à un cas d'annulation sur un mini-séjours en 2022, les structures ALSH intercommunales font la proposition d'une clause « modalités d'inscription » et une clause « conditions d'annulation » pour les mini-séjours et les séjours ados 2023 aux élus de la Commission enfance jeunesse et sport, en post-commission du lundi 20 avril 2023.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent en 2 phases :

1. La préinscription

La famille effectue une préinscription par mail auprès du service administratif portail-familles@ccbrc.fr ou at-idf@ufcv.fr. En retour, un courriel de confirmation de la demande de préinscription avec le dossier d'inscription sera adressé aux familles. Aucune préinscription ne peut être effectuée par téléphone.

2. L'inscription définitive et la constitution du dossier d'inscription

Les familles recevront un courriel de confirmation d'inscription accompagné du dossier d'inscription et dossier sanitaire, à retourner au service administratif sous 10 jours ouvrés. Passé ce délai, la préinscription sera annulée.

L'inscription est considérée comme définitive lorsque le service notifie à la famille que le dossier d'inscription et le dossier sanitaire sont complets et que la facture d'acompte est réglée.

Cette somme est acquise de droit par la CCBRC pour les séjours comme pour les mini-séjours proposés par l'ALSH du CHATELET EN BRIE et l'UFCV pour les mini-séjours proposés par l'ALSH de COUBERT et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, cette somme est due.

Aucun départ ne sera autorisé si le dossier sanitaire est incomplet. La CCBRC et l'UFCV déclinent toute responsabilité si l'enfant ne peut pas participer au mini-séjour ou au séjour faute de présentation des pièces administratives légales et obligatoires. La famille ne peut alors prétendre au remboursement des frais du séjour.

Conditions d'annulation

1. Annulation d'un séjour par l'organisateur

Pour des causes indépendantes de leur volonté, la CCBRC et l'UFCV peuvent être amenées à modifier les dates, les lieux, les prestations initialement prévues sans que leur responsabilité puisse être engagée. La CCBRC et l'UFCV se réservent le droit d'annuler un séjour, si celui-ci ne réunissait pas assez de participants. Le remboursement des sommes perçues serait intégral à l'exclusion de toute autre indemnité.

2. Annulation de la famille

Pour toute annulation, la famille devra adresser selon le choix du séjour un courriel d'annulation à portail-familles@ccbrc.fr ou at-idf@ufcv.fr.

En cas d'annulation, les frais de mini-séjour ou de séjour seront dus en totalité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

VALIDE l'application des clauses « modalités d'inscription » et « conditions d'annulation » aux mini-séjours et séjours ados 2023.

Départ de Madame Tamata-Varin à 20h08

FINANCES

14. Budget Primitif Eau Potable DSP - 2023
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- VOTE son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement,
- PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022,
- ADOPTE les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	158 575,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	188 389,46
65	Autres charges de gestion courante	61 000,00
66	Charges financières	64 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 100,00
042	Opération d'ordre	180 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5 190 965,64
Dépenses nouvelles de l'exercice		5 858 030,10

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	2 981 000,00
042	Opérations d'ordre	30 000,00
78	Reprise sur provisions	28 824,05
Total Recettes nouvelles de l'exercice		3 039 824,05
002	Excédent de fonctionnement	2 818 206,05
Total cumulé des recettes		5 858 030,10

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles		685 915,00	685 915,00
21	Immobilisations corporelles	74 135,82	2 982 096,50	3 056 232,32
23	Immobilisations corporelles en cours		4 053 826,00	4 053 826,00
4581	Opérations pour compte de tiers	8 857,00	240 684,81	249 541,81
040	Opérations d'ordre		30 000,00	30 000,00
001	Déficit d'investissement reporté			2 661 580,77
	Total cumulé des dépenses	82 992,82	8 264 522,31	11 009 095,90

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	Montant
10	Dotations		2 320 637,36	2 320 637,36
13	Subventions d'investissement	219 462,23	835 372,00	1 054 834,23
16	Emprunts		2 058 184,67	2 058 184,67
4582	Opérations pour compte de tiers	204 474,00		204 474,00
040	Opérations d'ordre		180 000,00	180 000,00
021			5 190 965,64	5 190 965,64
	Total cumulé des recettes	423 936,23	10 585 159,67	11 009 095,90

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe Eau Potable DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 5 858 030,10 €
 Section d'investissement : 11 009 095,90 €

TOTAL : 16 867 126,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Affectation du résultat 2022 - Budget Assainissement DSP M49

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2023 la somme de 2 594 290,84 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.
- **AFFECTE** au BP 2023 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - En recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 2 827 456,24 € et à l'article 1064 pour 500 €,

- En recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 287 288,50 €.

16. Budget Primitif Assainissement DSP - 2023

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion,
- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	597 875,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	188 389,46
65	Autres charges de gestion courante	36 830,00
66	Charges financières	160 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations aux provisions	6 588,93
042	Opération d'ordre	325 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 213 046,78
	Dépenses nouvelles de l'exercice	3 532 730,17

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	3 118 775,00
74	Dotations, subventions et participations	46 666,67
042	Opérations d'ordre	80 000,00
±	Total Recettes nouvelles de l'exercice	3 245 441,67
002	Excédent de fonctionnement	287 288,50
	Total cumulé des recettes	3 532 730,17

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		464 000,00	464 000,00
20	Immobilisations incorporelles	28 075,00	654 275,00	682 350,00
21	Immobilisations corporelles	282 788,08	634 858,50	917 646,58
23	Immobilisations corporelles en cours	1 904,00	10 169 433,20	10 171 337,20
4581	Opération pour compte de tiers		423 200,00	423 200,00
040	Opérations d'ordre		80 000,00	80 000,00
001	Déficit cumulé d'investissement		2 594 290,84	2 594 290,84
	Total cumulé des dépenses	312 767,08	15 020 057,54	15 332 824,62

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Chap	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	Montant
10	Réserves		2 827 956,24	2 827 956,24
13	Subventions d'investissement	53 365,68	1 936 734,79	1 990 100,47
16	Emprunts ou dettes assimilées	25 736,00	7 527 785,13	7 553 521,13
4582	Opération pour compte de tiers		423 200,00	423 200,00
040	Opérations d'ordre		325 000,00	325 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 213 046,78	2 213 046,78
Total cumulé des recettes		79 101,68	15 253 722,94	15 332 824,62

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	3 532 730,17 €
Section d'investissement :	15 332 824,62 €
TOTAL :	18 865 554,79 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Budget Primitif Assainissement Non-Collectif Régie - 2023
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générale	101 033,63
012	Charges de personnel	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 799,53
66	Charges financières	6 930,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux dépréciations des actifs	10 309,82
Total des dépenses		132 572,98

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	27 572,98
70	Ventes de produits	105 000,00
Total des recettes		132 572,98

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 300,79
	Total des dépenses	29 300,79

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	29 300,79
	Total des recettes	29 300,79

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC Régie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 132 572,98 €
 Section d'investissement : 29 300,79 €

TOTAL : 161 873,77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les résultats de la section d'exploitation du budget SPANC DSP, dissout au 31 décembre 2022, ont été intégrés sur le compte 002 pour un montant de 27 461,22 €.

18. Fixation des taux de la THRS, TFPB, TFPNB et Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2023

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Les communautés de communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux EPCI d'une fraction de TVA.

La TH sur les résidences secondaires continue quant à elle à être perçue par les communes et les EPCI.

Considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2023, il est demandé au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2022, à savoir :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3,51%	3,51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3,42%	3,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	10,73%	10,73%

Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	21,13 %	22,74 %
--	----------------	----------------

Par contre, il est proposé de porter le taux d'imposition pour la CFE au taux de majoration spéciale soit 22,74%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (47 VOIX POUR/ 1 ABSTENTION = M. PORTE) :

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

19. Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

En raison de l'établissement de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018, les taux de la TEOM sont calculés désormais en fonction des services rendus auprès de chacune des zones.

Les syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SMITOM, SMICTOM, SMETOM et SIETOM) nous communiquent chaque année le cout d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour chaque commune et la DDFIP nous transmet les bases d'imposition prévisionnelle de chaque commune à partir desquelles la Communauté de communes calcule les Taux de la TEOM afin que les recettes couvrent les dépenses auprès des syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

FIXE les taux 2023 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM, SMICTOM et SIETOM.

20. Fixation des redevances des ordures ménagères sur les terrains de camping 2023
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux résidences de loisirs qui ne sont pas soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de faire évoluer la redevance en suivant la même proportion que la commune basée sur la TEOM, soit pour :

- Pamfou : + 3,72% (2022 : 15.85% 2023 : 16,44%)
- Le Châtelet en Brie : + 0% (2022 : 13.02% 2021 : 13,02%)

Le montant de la redevance est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou : 18 948 € (année 2022: 18 268 €)
- Pour le caravaning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 24 193 € (année 2022 : 24 193 €)

De plus, il est précisé que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'année 2023 comme suit :
 - Pour le « Parc du Dem-Club » de Pamfou : 18 948 € (année 2022: 18 268 €)
 - Pour le caravanning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 24 193 € (année 2022 : 24 193€)
- **PRECISE** que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

Une question a été posé sur le règlement de cette redevance. M. Poteau explique qu'il existe un passif de dettes dont la CCBRC a hérité. La situation est difficile mais s'améliore notamment grâce au travail de Mme Torcol avec la DGFIP. Les redevances ne sont pas entièrement réglées à la Mussine, ce qui n'est pas le cas pour le Parc Dem-Club.

21. Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2023

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La communauté de communes à instituer la taxe GEMAPI dans le cadre de sa délibération 2021-56 du 14 avril 2021.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité DITcte locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Le taux d'imposition de la taxe GEMAPI, appliqué sur chacune de ces taxes, est défini à partir des recettes fiscales de ces dernières en année N-1.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 14 avril 2021 l'instauration de la taxe GEMAPI (Délibération n°2021-56) à compter de 2022 et décide de FIXE son produit à 282 853,91 euros pour l'année 2023.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023 sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI qui correspond aux cotisations de trois syndicats pour un montant de 282 853,91 € : Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

du bassin versant Yerres (SyAGE) et le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien (SMAE) du Ru de l'étang.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

FIXE le montant du produit de la taxe GEMAPI à 282 853,91 €

22. Fixation de la Taxe de séjour intercommunale 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2023 par une délibération du Conseil Communautaire de la CCBRC N°2022-74 du 30 juin 2022.

Afin de se conformer aux préconisations de rédaction faites par notre prestataire, la CCBRC souhaite remettre au vote cette taxe de séjour, même si, ni les modalités de mise en œuvre, ni les taux ne sont modifiés par rapport à la précédente version.

Il s'agit simplement d'une sécurisation de la rédaction car les taux de taxe additionnelle (Département et Région) sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et pourraient rendre la précédente délibération caduque.

1. La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R2333-44 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L2333-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2. La taxe de séjour est perçue, chaque année, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération en date du 30 janvier 2006, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCBRC pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
4. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale pour 2024 (à titre informatif)	Tarifs CCBRC au 1er janvier 2024
Palaces	0.70€ - 4.60€	3.5€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€ - 3.30€	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€ - 2.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€ - 1.60€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€ - 1€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20€ - 0.80€	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ - 0.60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3% du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

5. Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit par nuit et par personne.

6. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement le mois précédent auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par Internet sur leur compte <https://briedesrivieresetchateaux.taxejour.fr/> Le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour met à disposition de tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

23. Subventions 2023

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison des contraintes budgétaires, il est proposé de reconduire le montant des subventions aux organismes déjà partenaires et de répondre favorablement aux autres demandes d'associations tout en restant dans l'enveloppe prévue.

➤ **Budget Principal**

Organismes	2022	2023
Amicale du personnel	11 796,67 €	11 876,36 €
Concerts de poche	10 000 €	10 000 €
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500 €	500 €
Amicale Pompiers Guignes	500 €	500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Mormant	500 €	500 €
Subvention foyers Ruraux Seine et Marne	2 000 €	2 000 €
Galerie Hors champs	2 000 €	2 000 €
OSER	5 000 €	5 000 €

Commune de Yèbles (Francophonies)	5 000 €	0
Musée de la rose	500 €	0
Pas trop loin de la Seine	500 €	0
Les Quinconces	500 €	0
FERICY Culture Loisirs	500 €	500 €
La Campéienne	500 €	1 000 €
Le Vaisseau	0	4 550 €
TOTAL	39 796,67 €	38 426,36 €

➤ **Budget SAAD**

Organismes	2022	2023
Amicale du personnel	1 048 ,59 €	1 290,91 €

➤ **Budget SEA**

Organismes	2022	2023
Amicale du personnel	1 310,74 €	1 032.73 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

VOTE l'attribution des subventions aux Associations pour l'année 2023, présentées ci-dessus.

24. Montants des redevances Eau Potable communautaire pour l'année 2023

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

A l'occasion des Plans Pluriannuels d'Investissement AEP et Assainissement, une stratégie tarifaire a été élaborée. Elle fait évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. La CCBRC s'est engagé à réétudier et réactualiser annuellement cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements.

L'exercice 2023 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Suite à l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement qui s'est déroulée le 29/03/2023,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2023 :

Secteurs	Redevance : euros HT / m3
Argentières / Beauvoir	1,68
Bombon	1,60
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	1,52
Champeaux	1,72
Le Châtelet-en-Brie	1,38
Chaumes-en-Brie	1,70
Couvert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	1,80
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	1,63
Echouboulains	1,66
Les Ecrennes	1,50
Féricy	2,10
Fontaine-le-Port	1,60
Guignes	1,60
Machault / Pamfou	1,78
Saint-Méry	1,38
Valence-en-Brie	1,67

25. Montants des redevances Assainissement Collectif communautaire pour l'année 2023

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

A l'occasion des Plans Pluriannuels d'Investissement AEP et Assainissement, une stratégie tarifaire a été élaborée. Elle fait évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. La CCBRC s'est engagé à réétudier et réactualiser annuellement cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements.

L'exercice 2023 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Suite à l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement qui s'est déroulée le 29/03/2023,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2023 :

Secteurs	Redevance : euros HT / m3
Argentières	1,86
Beauvoir	3,08
Bombon	1,62
Champdeuil	1,96
Champeaux	1,60
Chaumes-en-Brie	1,72
Couvert	1,62

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Courquetaine	0,15
Evry-Grégy sur Yerres	1,50
Fontaine-le-Port	1,65
Fouju	1,87
Grisy-Suisnes	1,61
Guignes	2,14
Ozouer-le-Voulgis	1,88
Saint Méry	1,56
Soignolles-en-Brie	1,92
Solers	1,72
Yèbles	1,56
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féry, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	1,68

26. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°1 à N°7 proposé et jointe en annexe,
- **ADOpte** les crédits de paiements 2023 modifiés,
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2023 du budget général, du budget assainissement et du budget eau potable,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Enveloppe des emprunts pour le financement des dépenses d'investissement 2023 du Budget principal et des budgets annexes
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **VOTE** le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du budget Principal, une enveloppe d'emprunts fixée à : 855 907,50 €
- **VOTE**, pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe assainissement 2023, une enveloppe d'emprunts fixée à : 7 553 521,13 €
- **VOTE**, pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe eau potable 2023, une enveloppe d'emprunts fixée à : 2 058 184,67 €
- **AUTORISE** le Président à réaliser des prêts à taux zéro financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant. Ces avances sont inscrites en recettes au compte 1681.
- **AUTORISE** le Président à réaliser et signer les opérations financières utiles à la réalisation et la gestion de ces emprunts ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant.

28. Provisionnement des créances douteuses
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Rappel du contexte général

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le principe de la provision :

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté de Communes est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R.2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

La mise en œuvre :

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il a été mis en place en 2022, un provisionnement pour les créances non recouvrées. La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, est d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N est de :

- 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 et antérieurs

En 2022, il a été constitué les provisions pour risque suivantes pour un montant total de 162 289,45 € :

- 113 281,45 € pour le budget principal 24600
- 7 346,00 € pour le budget Saad 24601
- 30 834 € pour le budget eau potable 24602
- 11 433 € pour le budget assainissement 24604

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 transmis par le trésorier, le 10 mars 2023, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

- **OPTE** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

- **DECIDE** d'inscrire au BP 2023 les montants de la provision pour risques répartis comme suit :

- 19 724,68 € pour le budget principal 24600 sur le compte 6817
- 788,30 € pour le budget Saad 24601 sur les comptes 68174 et 4817
- 28 824,05 € pour le budget eau potable 24602 sur le compte 7817
- 6 588,93 € pour le budget assainissement 24604 sur le compte 6817

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour l'année 2023 d'un montant de 10 309,82 € pour le budget SPANC régie 24607
- **PRECISE** que le montant des provisions constitué sera au total (année 2022 et 2023) de :

- 133 006,13 € pour le budget principal
- 8 134,30 € pour le budget Saad
- 2 009,95 € pour le budget eau potable
- 18 021,93 € pour le budget assainissement
- 10 309,82 € pour le budget SPANC régie

Cette provision a été inscrite dans les budgets primitifs 2023 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,
- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

29. Demande de subvention pour la mise en place du Portail Bokeh

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Inscrite aux crédits du service culturel au Budget Primitif 2023 du budget M57, cette demande de subvention s'inscrit dans la continuité d'une démarche de structuration du réseau des bibliothèques, préalable indispensable à la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement Culturel (CAC ex CTDC), ou de toute autre demande de subvention auprès de la DRAC ou du département.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès de la DRAC et de la Médiathèque départementale 77 pour financer la mise en place du portail Bokeh pour le réseau de lecture publique
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cet investissement, déjà envisagé l'année passée, permettra de mettre en réseau les fonds indépendants de chaque bibliothèque via un portail internet centralisé explique Madame Varoqui. Les bibliothèques pourront ainsi organiser le partage de documents et constituer un fond intercommunal.

30. Demande de subvention dans le cadre de l'été culturel

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le dispositif « été culturel », mis en place suite à la crise sanitaire en 2020, a été prolongé. Cette opération nationale a pour vocation de soutenir des propositions artistiques et culturelles de toutes disciplines et se déroule courant Juillet-Août.

Dans une volonté de favoriser les rencontres entre les différents publics à travers des propositions gratuites accessibles à tous, la Communauté de Communes continue d'organiser des actions culturelles et notamment ces rencontres estivales, qui auront lieu cette année les 1 et 2 juillet au Centre de Réadaptation de Coubert.

Madame Varoqui précise le modèle non-itinérant, à la différence de l'an passé, de l'événement. Basé à Coubert, l'événement prendra le nom d'Ici et Parc Ailleurs. Son inauguration est prévue au 1er juillet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès de la DRAC afin de financer l'été culturel 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Varoqui précise qu'il s'agit du même événement que l'été culturel, mais d'une demande de subvention adressée au Département.

31. Demande de subvention dans le cadre d'un Festival

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Inscrite aux crédits du service culturel au Budget Primitif 2023 du budget M57, cette demande de subvention répond à la volonté de pérenniser la mise en place d'un festival culturel et itinérant chaque année le 1^{er} week-end de juillet après une première édition en 2022, afin de proposer gratuitement une découverte artistique variée et intergénérationnelle pour faire de la culture un élément fort du territoire rural de la CCBRC.

Ce festival d'été sera un rendez-vous régulier autour de la découverte et la valorisation de la diversité culturelle et du dynamisme de la CCBRC. Évènement fédérateur tout public, il valorisera le patrimoine, le réseau de Lecture publique, les partenaires et services, en partenariat avec Le centre de Réadaptation de Coubert, et Le Vaisseau, fabrique artistique située dans ce même Centre. Au-delà d'une programmation artistique riche et variée (théâtre, danse, cirque, contes...), des ateliers participatifs seront proposés autour du développement durable, des nouvelles technologies. Il sera un espace de rencontre, dans Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

un esprit vert et durable, entre les différents publics, dont les publics empêchés. L'accès sera gratuit. Cette année, ces rencontres estivales auront lieu les 1 et 2 juillet au Centre de Réadaptation de Coubert.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès du Département pour financer la réalisation d'un festival
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Admission en non-valeur

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux nomenclatures comptables M57, M22 et M49, les admissions en non-valeur se définissent comme des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Melun, d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 38 704,46 € et au vu des crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541 dans les différents budgets primitifs 2023,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ADMET** l'allocation en non-valeur de ces titres annexés à la délibération pour un montant total de 38 704,46 € répartis comme suit :
 - BC 24600 – Budget Principal 30/11/22 N°5622010911 de 2 289,15 €
 - BC 24600 – Budget Principal 02/12/22 N°5881950111 de 28 271,50 €
 - BC 24601 – Budget Saad 01/12/22 N°5622390111 de 3 514,28€
 - BC 24604 – Budget Assainissement 01/12/22 N°5878560311 de 1 830 €
 - BC 24607 – Budget SPANC régie 15/11/21 N°4927980211 de 2 214,09 €
 - BC 24607 - Budget SPANC régie 28/12/22 N°5752700011 de 585,44 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes et à émettre les mandats correspondants sur l'exercice 2023.

33. Règles d'amortissement (revoir pour modification)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022_80 du 03 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les durées des amortissements selon les équipements concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

- **D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Le départ de l'amortissement débutera le 1^{er} du mois suivant l'acquisition.**
- **De fixer les règles de gestion des amortissements :**
 - Les amortissements sont linéaires
 - Les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € sont amortis sur une année
- **De fixer les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour tous les biens comptables créés à compter de la présente délibération, selon les modalités ci-dessous :**

Budget principal M57

Immobilisations Incorporelles	Durée	Comptes	Exemples de dépenses
Frais d'études, de recherche, de développement et de frais d'insertions	5 ans	202,2031,2032 et 2033	
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2051	Logiciel de gestion, Licences : Adobe, antivirus....
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	2051	Logiciel métiers (Finances, RH, Enfance-jeunesse,

			Urbanisme, RPE, Site internet...)
Autres immobilisations incorporelles	5 ans		
Immobilisations Corporelles	Durée	Comptes	Exemples de dépenses
Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	2121	Plantation arbres et arbustes...
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	2128	Parcs et espaces verts...
Constructions – Bâtiments publics	30 ans	2131x	Equipements administratifs, sportifs...
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans	2135	
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	2138	Bâtiments modulaires (type Algeco) ...
Construction sur sol d'autrui	Durée du Bail à Construction	214x	
Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux de voirie	20 ans	2151	Eclairage public...
Installations, matériel et outillage technique – Installations de voirie	10 ans	2152	Installations de voirie : Vidéoprotection – bornes escamotables ...
Installations électriques, électroniques et téléphoniques	15 ans	2153x	
Installations, matériel et outillage technique – réseaux d'assainissement	50 ans	21532	Réseaux Eaux pluviales...
Installations, matériel et outillage technique – Autres réseaux	15 ans	21538	
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	2156x	

Installations, matériel et outillage techniques – Matériel roulant	10 ans	215731	
Autres installations, matériel et outillage techniques	12 ans	215738, 21578, 2158	Gros outillage pour garages et ateliers, appareils de chauffage...
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	215738, 21578, 2158	Outilage électroportatif...
Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans	215738, 21578, 2158	Appareils de levage-ascenseurs...
Construction, installations et agencements sur biens mis à disposition par une Commune membre	Durées instaurées pour les biens appartenant à la Communauté de Communes, pendant la durée de la mise à disposition.	217x	
Installations générales, agencements et aménagement divers	20 ans	2181	Travaux d'aménagement (travaux de climatisation...)
Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport	5 ans	21828	Matériel de transport léger (Voiture, vélo y compris électrique...)
Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport	7 ans	21828	Véhicules de moins de 3,5 tonnes : Fourgonnette, minibus...
Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport	10 ans	21828	Camions et véhicules industriels...
Autres immobilisations corporelles – Matériel informatique	5 ans	21838	Ordinateurs fixes et portables, tablettes, imprimantes, scanners, périphériques, accessoires, serveurs et équipements réseaux...

Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier	10 ans	21848	Tables, bureaux, casiers, chaises, bancs, fauteuil de bureaux, armoires, bornes d'accueil...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier	20 ans	21848	Mobilier sécurisé : coffre-fort ...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	3 ans	2185	Téléphones portables...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	5 ans	2185	Téléphonie fixe, radiocom, serveurs téléphoniques...
Autres immobilisation corporelles	5 ans	2188	Electroménagers, divers équipements...
Autres immobilisation corporelles	10 ans	2188	Gros électroménagers, équipement sportifs tels que But de basket télescopique rétractable...
Autres immobilisation corporelles	1 ans	2188	Biens de faibles valeur inférieur à 500 euros (micro-ondes...)

Les immobilisations reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celle arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre.

Les subventions perçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de subventions transférables et imputées en recettes au compte 131X. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement. **Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.**

M. Poteau indique que la délibération a été modifiée et est présentée sur table dans sa nouvelle version. Les modifications portent sur un niveau de précision plus élevée des informations, demandé par la loi.

M. Caseaux prend note que ce nouveau point obligatoire à l'ordre du jour est attendu également à l'échelle communale dès lors que la commune applique la nomenclature M57.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 34. Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Fontaine le Port**
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Fontaine-le-Port a transmis par écrit le 1^{er} mars 2023 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Eau – Assainissement – Eaux pluviales et d'un représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Action Sociale ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- DESIGNE les représentants suivants au sein des Commissions thématiques intercommunales pour la commune de FONTAINE LE PORT :

Commission Assainissement / Eaux Pluviales

Titulaire	Suppléant
LALAURIE Frédéric	ALAIN Marc

Commission Action sociale

Titulaire	Suppléant
FANDARD Jean	Marie-Christine THOMAS

- 35. Désignation des représentants de la commune de Guignes au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Verneuil l'Etang**

La commune de Guignes a transmis la délibération n° 2023.04.03|08.1 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 suite à l'installation du nouveau conseil municipal et relative à la désignation des membres au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Verneuil l'Etang,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- DESIGNE les représentants suivants au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Verneuil l'Etang pour la commune de Guignes :

Titulaire	Suppléant
Sandra BALLABENE	Cécile LECLAIRE
Rosa TAHRI	Khardiata FOFANA

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

34. Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Fontaine le Port
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Fontaine-le-Port a transmis par écrit le 1^{er} mars 2023 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Eau – Assainissement – Eaux pluviales et d'un représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Action Sociale ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- DESIGNE les représentants suivants au sein des Commissions thématiques intercommunales pour la commune de FONTAINE LE PORT :

Commission Assainissement / Eaux Pluviales

Titulaire	Suppléant
LALAURIE Frédéric	ALAIN Marc

Commission Action sociale

Titulaire	Suppléant
FANDARD Jean	Marie-Christine THOMAS

35. Désignation des représentants de la commune de Guignes au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Verneuil l'Etang

La commune de Guignes a transmis la délibération n° 2023.04.03|08.1 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 suite à l'installation du nouveau conseil municipal et relative à la désignation des membres au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Verneuil l'Etang,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- DESIGNE les représentants suivants au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Verneuil l'Etang pour la commune de Guignes :

Titulaire	Suppléant
Sandra BALLABENE	Cécile LECLAIRE
Rosa TAHRI	Khardiata FOFANA

36. Désignation des représentants de la commune de Guignes au sein du SIVU Yerres-Bréon

La commune de Guignes a transmis la délibération n° 2023.04.03|08.6 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 suite à l'installation du nouveau conseil municipal et relative à la désignation des membres au sein du SIVU YERRES BREON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DESIGNE** les représentants suivants au sein du SIVU YERRES BREON pour la commune de Guignes :

Titulaires	Suppléants
Gino DI PIERDOMENICO	Manuel MEDEIROS
Jean BARRACHIN	Patrick LEBERTOIS

37. Modification des représentants au sein de la commission SMETOM GEEODE pour la commune de Guignes

La commune de Guignes a transmis la délibération n° 2023.04.03|08.2 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 suite à l'installation du nouveau conseil municipal et relative à la désignation des membres au sein du SMETOM GEEODE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- **DESIGNE** les représentants suivants au sein du SMETOM GEEODE pour la commune de Guignes :

Titulaire	Suppléant
Patrick LEBERTOIS	Dorian CARBONNIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

38. Projet COUBERT – Convention ENEDIS pour transformateur
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagements et de création d'équipements publics sur la commune de COUBERT, en lien avec la construction d'un Collège par le Département de Seine-et-Marne. Ainsi, la CCBRC réalise et exploite sous sa responsabilité :

- Des équipements sportifs (gymnase, terrains multisports, équipements athlétisme),
- Un parking pour les véhicules légers,
- Une gare routière pour les bus de transports en commun,

- Les espaces extérieurs entre ces différents équipements (parvis, voie d'accès, circulations piétonnes, liaisons douces, espaces verts et noues d'infiltration, mur de clôture ...)

Pour les besoins de l'alimentation électrique du Collège du Département et du gymnase intercommunal, ENEDIS a installé un poste de transformation sur la parcelle 000 A 267 en limite Nord-Ouest de la propriété (assiette foncière du projet) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. L'emprise de ce poste de transformation et équipements associés représente une surface de 34.1m².

Une convention de mise à disposition entre la CCBRC et ENEDIS est ainsi nécessaire afin de fixer les principes et engagements de chacun et constituer une servitude.
Le projet de convention de mise à disposition est joint à la présente note de présentation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition / servitude entre la CCBRC et ENEDIS.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à signer tout document afférent à ce dossier.

39. Questions diverses

M. Lagües-Baget remercie le Conseil Communautaire pour la subvention allouée à sa commune pour l'animation Festival CHAMPROCK, qui se déroulera les 25 et 26 août prochain. Il remercie la commune de Bombon qui a répondu à son appel en besoin de matériel. Il invite les autres communes à lui répondre.

M. Poteau informe M. Lagües-Baget qu'il met à disposition une tireuse à bière pour sa manifestation.

M. Lagües-Baget et M. Poteau s'unissent pour saluer et remercier le travail de qualité effectué par les Services dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement, notamment M. ROBERT, M. MONSCH et Mme CALVIS. Ce travail a été reconnu par le gouvernement dans le cadre du plan Eau puisque la CCBRC fait partie désormais des 170 collectivités prioritaires dans la lutte contre les fuites sur les réseaux de distribution.

M. Lagües-Baget invite les Maires qui sont disponibles à être présents lors des prochaines rencontres de l'AMR77 (Association des Maires ruraux du 77) intitulées « Entre Pairs et Maires » qui se dérouleront le 21 avril 2023 au Mée sur Seine.

Différentes conférences seront organisées, notamment une conférence intitulée « Promotion de la santé dans les territoires », sujet important pour le territoire et son attractivité où l'ARS interviendra ainsi que des professionnels de santé.

M. Prioux présente l'événement La Ruralité en Fête - Nature et Vénerie organisé par Pays de Fontainebleau qui se déroule les 13 et 14 mai au Grand Parquet de Fontainebleau. Il invite les communes à relayer l'information via les supports de communication. Il joint également aux supports distribués des invitations à l'événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Président,

Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE

A handwritten signature in black ink that reads "Elio BELFIORE".